

## **Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du mercredi 22 juillet 2020**

---

Présents :

- Gildas GUYADER
- Jacques TROËL
- Jean-Philippe SEGUIN
- Katy COSQUER
- Laurence GUEGAN
- Emmanuelle MARESCA
- Maxime LE LEPVRIER
- Catherine LE PROVOST
- Claudine CAUMONT
- Kevin LE COENT

Absent :

- Hervé LE MOIGNE

### **1- Approbation du compte de gestion 2019 / vote du compte administratif 2019 / vote du budget primitif 2020 / vote des taux des impôts locaux pour l'année 2020**

#### **Compte administratif 2019**

Le budget du commerce communal a été présenté et approuvé, pour un montant de 18 300 € en fonctionnement et de 1 058 € en investissement.

Le conseil a approuvé à l'unanimité les comptes administratifs et de gestion 2019. Les dépenses de fonctionnement ont été arrêtées à la somme de 261 214 €, les recettes à 300 123 €, ce qui laisse un résultat brut de 38 909 €. En investissement, les dépenses se sont élevées à la somme de 296 094 € et les recettes à 140 772 €.

#### **Budget 2020**

Le conseil a voté le budget à l'unanimité. Il s'équilibre en dépenses et en recettes, pour le fonctionnement à la somme de 340 000 €.

Les principales dépenses concernent les charges à caractère général pour 78 800 €, les charges de personnel sont de 134 300 €, les charges de gestion courante de 47 200 € et les intérêts des emprunts de 5 800 €.

Les principales recettes sont constituées par les impôts et taxes pour 150 000 €, les dotations et participations, 128 000 € et les autres produits de gestion courante, 36 000 €.

En investissement, les principaux programmes sont des travaux de voirie provisionnés pour 85 000 €, et la poursuite de la restauration de la chapelle Saint-Laurent dans l'enceinte de l'église, un montant de 49 000 € est inscrit au budget.

Les recettes sont essentiellement les subventions de l'État, de la Région et du Département pour le gros projet de réorganisation et mise en sécurité du complexe public municipal qui s'est achevé fin 2019. La chapelle Saint-Laurent bénéficie également de subventions de la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) (50 %), de la Région (20 %) et du Conseil départemental (10 %).

### **Taux d'imposition**

Les taux d'imposition sont inchangés, soit taxe foncière bâti 21,58 %, taxe foncière non bâti 66,96 %.

## **2- Questions diverses**

\*\*\* Salle des fêtes : à voir comment organiser le rangement de la vaisselle

\*\*\* Sandra Le Nouvel a été élue Présidente de la CCKB.

\*\*\* SIVU : prochaine réunion prévue mercredi à 19h30.

\*\*\* Le Conseil Départemental a adressé un courrier aux mairies intitulé « Plan de relance – fonds d'investissement exceptionnel pour les communes ». L'objectif est de relancer et soutenir l'activité économique de du département en accompagnant les projets (travaux, équipements, matériels...) pouvant être mis en œuvre en 2020 et 2021.

Le budget total de l'opération doit être inférieur à 200 000 € HT

Plafond de l'aide : 50 000 € par opération

Taux d'aide départemental différencié suivant l'ampleur du projet :

- 25 % pour les opérations comprises entre 150 000 et 200 000 € HT
- 30 % pour les opérations comprises entre 100 000 et 150 000 € HT
- 50 % pour les opérations comprises entre 50 000 et 100 000 € HT
- 80 % pour les opérations inférieures à 50 000 € HT

La fiche projet est à retourner au Conseil Départemental au plus tard le 21 août 2020.